

Informations de base	
2007/2182(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité des genres et autonomisation des femmes dans la coopération au développement Subject 4.10.04 Égalité des genres 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	DEVE Développement	UCA Felekнас (GUE/NGL)	27/03/2007
	Commission pour avis		Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée)	CREȚU Gabriela (PSE)	26/06/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement	MICHEL Louis	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
29/01/2008	Vote en commission		Résumé
11/02/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0035/2008	
13/03/2008	Décision du Parlement	T6-0103/2008	Résumé
13/03/2008	Résultat du vote au parlement		
13/03/2008	Débat en plénière		
13/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2182(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/53436

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE393.921	12/11/2007	
Projet de rapport de la commission		PE396.659	26/11/2007	
Amendements déposés en commission		PE400.317	18/01/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0035/2008	11/02/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0103/2008	13/03/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2007)0100 		08/03/2007	Résumé

Égalité des genres et autonomisation des femmes dans la coopération au développement

2007/2182(INI) - 13/03/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 347 voix pour, 136 voix contre et 44 abstentions, une résolution sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans la coopération au développement, en réponse à la communication de la Commission intitulée « L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement » ([COM\(2007\)0100](#)).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Feleknaš **UCA** (GUE/NGL, DE), au nom de la commission du développement.

Les députés regrettent que depuis que le Conseil a cité pour la première fois, en 1995, l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes comme l'un des principes de la politique de développement de l'Union européenne, les réalisations concrètes aient été insuffisantes. Les ressources financières spécifiquement destinées à appuyer l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la coopération au développement ont, par ailleurs, été négligeables par rapport aux ressources affectées à d'autres questions horizontales.

Les députés déplorent également le fait que la plupart des documents de stratégie par pays de l'instrument de coopération au développement se réfèrent à l'égalité entre hommes et femmes comme à une thématique transversale. Ils demandent en conséquence que des objectifs et activités spécifiques en matière d'égalité entre hommes et femmes soient inclus dans de futures stratégies. La Commission et les États membres sont invités à prendre des mesures de coopération au développement ayant des effets concrets et mesurables sur les relations entre les femmes et les hommes (modification des lois, des institutions et des schémas patriarcaux existants, augmentation des moyens budgétaires et amélioration des conditions sociales et économiques des femmes).

Tout en se félicitant, sur le fond, de la stratégie de la Commission, les députés estiment néanmoins que la réalisation des objectifs définis dans la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 au sein de l'Union est un préalable nécessaire à une intégration efficace de l'égalité entre femmes et hommes à tous les niveaux de la coopération au développement.

Sur un plan général, les députés demandent à la Commission de procéder à une analyse placée sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes à chaque stade de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Lorsqu'elle met au point des politiques de coopération au développement, la Commission est invitée à soutenir des mesures de renforcement du statut juridique des femmes, à promouvoir davantage l'égalité d'accès à des conditions de travail décentes, et les droits humains et sociaux fondamentaux, ainsi qu'à accorder une attention particulière au nombre croissant de femmes migrantes et à leur vulnérabilité de plus en plus grande, de manière à éviter que les femmes ne deviennent la nouvelle classe exploitée de la société. La Commission est également invitée à évaluer les conséquences possibles des accords de partenariat économique (APE) du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes.

Le Parlement se félicite des programmes d'aide aux femmes victimes de violences mais critique le fait que la lutte contre la violence à l'encontre des femmes alimentée par la tradition ne fasse pas partie des mesures de la stratégie de la Commission. Les députés condamnent toutes les pratiques juridiques, culturelles et religieuses qui se montrent discriminatoires à l'égard des femmes, les excluent de la vie politique et publique et les isolent dans leur vie de tous les jours, de même que celles qui légitiment les mutilations génitales, le viol, la violence domestique, le mariage forcé, les crimes d'honneur, toute obligation pour la femme d'observer des codes vestimentaires spécifiques, contre sa volonté et le harcèlement à l'encontre de celles qui ne se conforment pas à des normes ou à des règles sexistes. La Commission et les États membres sont appelés à combattre ces pratiques dans le cadre des politiques de coopération au développement.

Les députés déplorent également « dans les termes les plus vifs, le statut des femmes prisonnières de la Charia, et considèrent que cette oppression est diamétralement opposée à tous les principes que le présent rapport tient pour primordiaux »

Rappelant que dans l'Afrique subsaharienne, 57% des adultes séropositifs sont des femmes, le rapport invite la Commission et les États membres à mettre au point des engagements précis, datés et mesurables - assortis de ressources suffisantes - pour assurer un accès universel à la prévention, aux traitements, aux soins et au soutien en matière de HIV pour toutes les femmes et toutes les filles à l'échéance de 2010. Les députés invitent par ailleurs la Commission à renforcer son rôle de moteur politique pour les actions en matière de santé en se penchant sur des questions actuellement négligées en matière de santé et de droits génésiques et sexuels des femmes.

En vue de promouvoir le développement de communautés locales, la Commission est invitée à élaborer des politiques qui encouragent les femmes à constituer des groupes d'entraide et à devenir autonomes, et, en collaboration avec des organisations internationales (telles que Finance PlaNet), à développer le réseau de micro-financement, de manière à ce que plus de femmes puissent contracter des prêts et améliorer ainsi leur statut économique.

La résolution souligne également l'importance de promouvoir davantage l'accès des filles à l'enseignement et à la formation professionnelle de tous niveaux et de soutenir des politiques éducatives équitables et de qualité par la formation des enseignants aux questions de genre et par le soutien de la réforme des programmes d'enseignement afin d'y inclure l'égalité entre femmes et hommes, la santé sexuelle et génésique et l'autonomisation des femmes.

Enfin, dans un amendement adopté en plénière, les députés demandent au Conseil de désigner un représentant européen pour les droits des femmes chargé de renforcer l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'autonomisation des femmes dans la politique étrangère et de développement. Ce représentant serait chargé de promouvoir la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement en se concentrant sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde, sur la réduction de la mortalité maternelle et sur la lutte contre la pauvreté.

Égalité des genres et autonomisation des femmes dans la coopération au développement

2007/2182(INI) - 08/03/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un cadre d'action pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans le contexte de la coopération au développement.

CONTENU : Les femmes se trouvent au centre du développement social et économique durable, de la réduction de la pauvreté et de la protection de l'environnement dans le pays en développement. Or, l'inégalité entre les hommes et les femmes fait partie du vécu quotidien d'une grande majorité d'entre elles. Ainsi, leur rôle dans l'emploi et les activités économiques est souvent sous-estimé parce que la plupart d'entre elles travaillent dans des secteurs informels avec une productivité et un revenu faibles, des conditions de travail insignifiantes et une protection sociale inexistante. En Afrique, par exemple, les femmes représentent 52% de la population totale alors qu'elles produisent et commercialisent de 60% à 80% des denrées alimentaires. En 2005, la main-d'œuvre féminine en Afrique subsaharienne était d'environ 73 millions de personnes (soit 34% des personnes employées dans le secteur formel) mais ne percevait que 10% des revenus et ne possédait que 1% des avoirs.

Les inégalités se marquent également au niveau de la prise de décisions avec un très faible taux de représentativité au niveau du pouvoir ou encore en matière d'accès à l'éducation (à titre indicatif, 57% des enfants en âge scolaire mais non scolarisés sont des filles, alors que près de deux tiers des illettrés dans le monde sont des femmes). De même, la santé génésique et sexuelle des femmes reste précaire et une grande partie des modestes progrès accomplis au cours des décennies écoulées sont aujourd'hui menacés par la pandémie du VIH/SIDA. Les femmes sont en outre la 1^{ère} cible de la violence au sein de leur foyer et les victimes quotidiennes des conflits armés.

La capacité des femmes et des filles à s'émanciper économiquement et socialement en allant à l'école ou en exerçant des activités productives et civiques en dehors du domicile est constamment entravée par les tâches quotidiennes que la division du travail ménager leur impose. Les inégalités sont en outre largement ancrées dans les systèmes culturels, sociaux et politiques de nombreux pays.

Réagir au niveau communautaire : pour faire front à la multitude de ces défis, la Commission a décidé de réagir et de proposer un cadre d'actions ciblées destinées à combler le fossé entre les hommes et les femmes dans le monde en développement.

Il existe déjà de nombreuses initiatives dans ce domaine au niveau international ou européen pour progresser vers une plus grande égalité entre les hommes et les femmes (notamment, dans le cadre du Consensus européen, des accords de coopération au développement conclus avec l'ensemble des régions géographiques ou encore la Feuille de route pour l'égalité entre les hommes et les femmes). Sur le plan opérationnel, la plupart des États membres et la Commission ont adopté une stratégie à 2 niveaux comprenant, d'une part, l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques, stratégies et actions et, d'autre part, le financement des mesures qui favorisent directement l'émancipation des femmes. Mais la Commission entend aller plus loin et propose d'adapter cette approche aux nouvelles modalités d'octroi de l'aide et aux exigences de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et sur la conférence de 2005 qu'elle a organisée dans ce contexte (Conférence intitulée "Owning Development: Promoting Gender Equality in New Aid Modalities and Partnerships").

La présente communication s'appuie sur les résultats de cette conférence, sur le cadre politique du Consensus européen et sur l'expérience acquise jusqu'à présent dans ce domaine. Elle répond également aux engagements pris dans la feuille de route pour l'égalité entre les hommes et les femmes en formulant une stratégie de l'UE fondée sur i) l'égalité des droits (politiques, civils, économiques, sociaux, culturels et d'emploi) pour les hommes et les femmes, les filles et les garçons ; ii) l'égalité d'accès aux ressources et du contrôle de ces ressources pour les hommes et les femmes ; iii) l'égalité des chances offertes aux hommes et aux femmes d'exercer une influence politique et économique.

Une stratégie de l'UE pour accélérer la réalisation de l'égalité hommes/femmes : pour la Commission, la nouvelle stratégie envisagée par l'UE doit répondre à 2 objectifs :

1. accroître l'efficacité de l'intégration des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
2. réorienter les actions spécifiques lancées dans les pays partenaires pour favoriser l'émancipation des femmes.

Pour atteindre ces objectifs, les stratégies de coopération devront agir à 3 niveaux :

1. **au niveau de l'action politique** : les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes devront être évoquées au plus haut niveau lors du dialogue politique avec les pays partenaires ;
2. **au niveau de la coopération au développement** : le rôle clé joué par les femmes au niveau de la croissance et du développement devra être pris en compte lors de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies de coopération ; les stratégies menées dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire devront clairement prendre en compte les contraintes des femmes en zones rurales (puisque'elles assurent jusqu'à 80% de la production des denrées alimentaires) ; un partenariat et un dialogue devront s'établir avec les gouvernements, centres de recherche, universités, société civile et ONG dans la préparation des stratégies "pays" et programmes d'aide ; des mécanismes de responsabilisation réciproque devront être mis en place afin que le rôle des différents acteurs (gouvernements, communautés économiques régionales, société civile, médias,...) soit clarifié ; des indicateurs de performance reflétant les différences entre hommes et femmes devront être mis au point et utilisés ; l'appui budgétaire devra prendre en compte les préoccupations dans le domaine de l'égalité hommes/femmes en liant l'octroi d'incitants financiers à des indicateurs prenant en compte les différences hommes/femmes ;
3. **au niveau des capacités institutionnelles** : des outils pratiques et actualisés devront être mis au point lors des phases d'évaluation et de mise en œuvre ; un meilleur accès à l'information et aux bonnes pratiques et une formation aux problèmes d'égalité hommes/femmes devra être prodigué aux pays partenaires et aux personnels.

C'est sur cette base que la Commission propose **41 actions** listées à l'annexe de sa communication dans les grands domaines suivants :

- **gouvernance** (droits de l'homme, émancipation politique des femmes, élaboration d'indicateurs, rôle des femmes dans les situations de conflit et post-conflit) ;
- **emploi et activités économiques** (émancipation économique et sociale des femmes, emploi, analyse du budget consacré au problème de l'égalité entre les hommes et les femmes, gestion des finances publiques) ;
- **éducation** (suppression des droits d'inscription scolaire, mesures d'incitation à la scolarisation des filles, amélioration de l'environnement scolaire, alphabétisation des adultes) ;
- **santé** (système de protection sociale, santé sexuelle et génésique et droits connexes) ;
- **violence envers les femmes** (législation, protection des victimes, sensibilisation dans les médias, éducation et formation).

Ces activités sont des exemples qui aident à identifier l'équilibre idéal des programmes pour chaque pays ou région. Cet équilibre sera décidé cas par cas, après une analyse détaillée de chaque situation individuelle.

L'ensemble des actions identifiées seront mises en œuvre via la **programmation par pays** de l'aide au développement (stratégies nationales et régionales **de l'ICD** en particulier) et via les **programmes thématiques et autres instruments financiers** (des ressources complémentaires sont disponibles dans le cadre des programmes thématiques pluriannuels présentés par la Commission au titre des perspectives financières 2007-2013 ; le programme thématique "Investir dans les ressources humaines" comporte ainsi une enveloppe financière pour le financement d'actions CE dans le domaine de la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes ; des actions seront ainsi mises en œuvre pour renforcer la sensibilisation aux inégalités hommes/femmes, renforcer les capacités des ONGs qui agissent dans ce domaine et pour renforcer les capacités statistiques des gouvernements). Les fonds disponibles seront octroyés au moyen d'appels à propositions pour les organisations éligibles et de contrats de gré à gré conclus avec des partenaires sélectionnés.

L'égalité entre les hommes et les femmes sera également appuyée par la mise en œuvre des programmes thématiques environnement et sécurité alimentaire, ainsi que dans le cadre de l'[Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](#) et de l'[Instrument pour la stabilité](#).

Enfin, la Commission assurera le [contrôle et le suivi](#) des actions menées. Elle organisera en 2010 une 2^{ème} grande conférence internationale sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à laquelle participeront tous les principaux acteurs concernés. De plus, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la mise en œuvre de cette stratégie sera exécutée par un évaluateur externe en 2010 et à la fin du cycle de 10^e [FED](#).

Conclusion : par un **dialogue politique** renforcé incorporant de manière explicite les questions d'égalité hommes-femmes et ouvrant la voie à l'établissement d'un dialogue actif de l'UE avec les organisations de la société civile en faveur d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes et des **actions ciblées et spécifiques** destinées à compléter les activités d'intégration dans chaque pays partenaire en développement, la Commission entend modifier les schémas culturels, sociaux et politiques ainsi que la répartition du pouvoir politique et économique en vue de faire progresser la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en développement.